PROSPECTUS SIMPLIFIE

OPCVM respectant les règles d'investissement et d'information de la directive 85/611/CE modifiée

Le FCP CLIKEO 2 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance de la formule.
Si vous revendez vos parts avant l'échéance du 2 septembre 2013*, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

▶**Dénomination** : **CLIKEO 2** **Code ISIN :** FR0010447516
▶**Forme juridique :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.
▶**Société de gestion :** CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT.
▶**Gestionnaire financier par délégation :** CRÉDIT AGRICOLE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT.
▶**Gestionnaire comptable par délégation :** CACEIS FASTNET
▶**Durée de la formule :** 6 ans et 2 mois
▶**Dépositaire et gestionnaire du passif :** CACEIS BANK
▶**Commissaire aux comptes :** MAZARS
▶**Commercialisateurs :** Agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole proposant cette offre.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

▶**Classification :** Fonds à formule.

▶**Garantie :** Garantie de 100% du capital (hors commission de souscription) investi sur la valeur liquidative établie le 6 juillet 2007 (la « Valeur Liquidative Initiale ») pour les investisseurs conservant leurs parts jusqu'au 2 septembre 2013*.

▶**OPCVM d'OPCVM :** le FCP CLIKEO 2 (le « Fonds ») pourra exposer jusqu'à 20% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement.

▶**Objectif de gestion :** l'objectif de gestion du Fonds est de permettre aux investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative Initiale de bénéficier à l'échéance du 2 septembre 2013* de la garantie du capital [1] majoré de 100% de la Moyenne des Performances Semestrielles de l'indice DJ Euro Stoxx 50.
Dans le calcul de la Moyenne des Performances Semestrielles (détails au paragraphe Description de la formule), si une Performance Semestrielle est négative, elle est ramenée à zéro et si une Performance Semestrielle est supérieure ou égale à 25%, toutes les Performances Semestrielles suivantes seront alors au minimum égales à 25%.

▶**Économie de l'OPCVM :**
Par cet investissement, l'investisseur anticipe la hausse du DJ Euro Stoxx 50 (indice mesurant les performances de 50 des actions phares des pays de la zone euro).

[1] investi sur la Valeur Liquidative Initiale, hors commission de souscription

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

L'investisseur [2] est conscient qu'en contrepartie de la garantie du capital [1], il ne profitera pas intégralement de la hausse du DJ Euro Stoxx 50 et il ne bénéficiera pas des dividendes attachés aux titres composant l'indice.

▶ Avantages et risques :

Avantages de la formule pour l'investisseur [2] :	Risques de la formule pour l'investisseur [2] :
▪ L'investisseur bénéficie à l'échéance de la formule de la garantie intégrale du capital [1]. ▪ Si une Performance Semestrielle du DJ Euro Stoxx 50 est négative, elle sera ramenée à 0 dans le calcul de la Moyenne des Performances Semestrielles. ▪ Si le DJ Euro Stoxx 50 a progressé de 25% ou plus par rapport à sa Valeur Initiale à l'une des Dates de Constatations Semestrielles, alors les performances du DJ Euro Stoxx 50 retenues dans le calcul de la Moyenne des Performances Semestrielles aux Dates de Constatations Semestrielles suivantes seront au minimum égales à 25%. ▪ L'utilisation de moyennes dans le calcul de la formule amortira l'impact de la baisse du DJ Euro Stoxx 50.	▪ Pour bénéficier de la garantie de capital et de la formule, l'investisseur doit avoir souscrit sur la valeur liquidative établie le 6 juillet 2007 et doit conserver ses parts jusqu'à la valeur liquidative établie le 2 septembre 2013*. ▪ L'investisseur participera à hauteur de 100% à la Moyenne des Performances Semestrielles du DJ Euro Stoxx 50, Moyenne qui peut être inférieure à la performance de l'indice à l'échéance. ▪ L'utilisation de moyennes dans le calcul de la formule amortira l'impact de la hausse du DJ Euro Stoxx 50. ▪ Le DJ Euro Stoxx 50 étant calculé hors dividendes, l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes attachés aux valeurs le composant.

▶Indice de référence :

La performance du Fonds n'est liée par la formule à celle du DJ Euro Stoxx 50 qu'à la date d'échéance du 2 septembre 2013* (la « Valeur Liquidative Finale »).
En effet, en raison des contrats mis en place pour assurer la formule à l'échéance, l'évolution de la valeur liquidative pendant la durée de vie de la formule peut être différente de celle de l'indice.

Indice	Zone géographique	Code Reuters
DJ Euro Stoxx 50	zone Euro	.STOXX50E

La description détaillée de l'indice DJ Euro Stoxx 50 (Agent de publication, Bourses de Référence, Clôture) figure au paragraphe Indice de référence de la Note Détaillée.

Les investisseurs sont invités à se référer aux simulations sur les données historiques de marché ainsi qu'au taux sans risque qui sont détaillés ci-dessous.

▶ Stratégie d'investissement :

[2] ayant souscrit sur la Valeur Liquidative Initiale

[1] investi sur la Valeur Liquidative Initiale, hors commission de souscription
[2] ayant souscrit sur la Valeur Liquidative Initiale

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

• Description de la formule :

La formule détermine la valeur liquidative établie le 2 septembre 2013* (la Valeur Liquidative Finale) en fonction de la valeur liquidative établie le 6 juillet 2007 (la Valeur Liquidative Initiale) et de l'évolution du DJ Euro Stoxx 50, dans les conditions définies ci-dessous.

La Valeur Liquidative Finale sera égale à 100% de la Valeur Liquidative Initiale, majorée de 100% de la Moyenne des Performances Semestrielles du DJ Euro Stoxx 50.

• Modalités de calcul de la Moyenne des Performances Semestrielles du DJ Euro Stoxx 50 :

La Moyenne des Performances Semestrielles est calculée de la manière suivante :

- La Valeur Initiale du DJ Euro Stoxx 50 correspond à la moyenne arithmétique des cours de Clôture du DJ Euro Stoxx 50 relevés aux dates suivantes : 9 juillet 2007, 10 juillet 2007 et 11 juillet 2007 (les « Dates de Constatations Initiales »).

- Relevé des cours de Clôture (les « Valeurs Semestrielles ») du DJ Euro Stoxx 50 aux dates suivantes : 7 janvier 2008, 7 juillet 2008, 6 janvier 2009, 6 juillet 2009, 6 janvier 2010, 6 juillet 2010, 6 janvier 2011, 6 juillet 2011, 6 janvier 2012, 6 juillet 2012, 7 janvier 2013 et 21 août 2013 (les « Dates de Constatations Semestrielles »)

- À la première Date de Constatation Semestrielle (le 7 janvier 2008), la Performance Semestrielle du DJ Euro Stoxx 50 est égale à : (Valeur Semestrielle – Valeur Initiale) / Valeur Initiale ; sachant que si cette performance est négative, elle sera réputée égale à 0.

- À chacune des onze Dates de Constatations Semestrielles suivantes, la Performance Semestrielle du DJ Euro Stoxx 50 est calculée de la manière suivante :

  - si une des Performances Semestrielles précédentes est supérieure ou égale à 25%, la Performance Semestrielle est égale au plus élevé entre :
    - une performance fixe de 25 % ;
    - la performance calculée : (Valeur Semestrielle – Valeur Initiale) / Valeur Initiale

  - **sinon**, la Performance Semestrielle du DJ Euro Stoxx 50 est égale à : (Valeur Semestrielle – Valeur Initiale) / Valeur Initiale ; sachant que si cette performance est négative, elle sera réputée égale à 0.

La Moyenne des Performances Semestrielles du DJ Euro Stoxx 50 est égale à la moyenne arithmétique des 12 Performances Semestrielles ainsi obtenues.

• Anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule :

Les anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule correspondent à une hausse régulière et la plus rapide possible du DJ Euro Stoxx 50 sur la durée de la formule.

• Exemples de calcul :

Dates de Constatations		Valeur Semestrielle du DJ Euro Stoxx 50	Valeur Initiale du DJ Euro Stoxx 50	Performance Semestrielle du DJ Euro Stoxx 50	La Performance Semestrielle est-elle supérieure ou égale à +25% ?	Performance Semestrielle du DJ Euro Stoxx 50 retenue
Initiales	09/07/2007	4 000	4 000	-	-	-
	10/07/2007	3 950				
	11/07/2007	4 050				
S	07/01/2008	3 800	-	-5%	NON	**0%**

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

	07/07/2008	4 400		10%	NON	10%
	06/01/2009	4 600		15%	NON	15%
	06/07/2009	4 800		20%	NON	20%
	06/01/2010	5 100		27,50%	**OUI**	27,50%
	06/07/2010	4 800		20%	-	**25%**
	06/01/2011	5 200		30%	-	30%
	06/07/2011	5 400		35%	-	35%
	06/01/2012	5 600		40%	-	40%
	06/07/2012	6 000		50%	-	50%
	07/01/2013	6 200		55%	-	55%
	21/08/2013	6 100		52,50%	-	52,50%

Moyenne des Performances Semestrielles du DJ Euro Stoxx 50 =	30%
100% x Moyenne des Performances Semestrielles du DJ Euro Stoxx 50 =	30%
Valeur Liquidative Finale [3] =	130 €
Rendement annuel [4] =	4,35%

[3] pour une Valeur Liquidative Initiale de 100 € (hors commission de souscription)

[4] Rendement annuel obtenu sur la période du 6 juillet 2007 au 2 septembre 2013

Le rendement annuel de l'OAT zéro coupon de maturité 25 octobre 2013 est de 4,09% (constaté le 26 janvier 2007).

- Calcul de la Valeur Initiale du DJ Euro Stoxx 50 : $\frac{4\,000 + 3\,950 + 4\,050}{3} = 4\,000$

- Calcul de la Performance Semestrielle du DJ Euro Stoxx 50 à la date du 7 janvier 2008 :

$$\frac{3\,800 - 4\,000}{4\,000} = -5\%$$

Cette performance est négative, la Performance Semestrielle retenue est alors 0%.

- Calcul de la Performance Semestrielle du DJ Euro Stoxx 50 à la date du 7 juillet 2008 :

$$\frac{4\,400 - 4\,000}{4\,000} = 10\%$$

Cette performance est retenue telle quelle car elle est positive et la Performance Semestrielle précédente est inférieure à 25%.

- Calcul de la Performance Semestrielle du DJ Euro Stoxx 50 à la date du 6 janvier 2010 :

$$\frac{5\,100 - 4\,000}{4\,000} = 27{,}50\%$$

Cette performance du DJ Euro Stoxx 50 est supérieure à 25% : elle est retenue telle quelle et les Performances Semestrielles retenues pour chacune des Dates de Constatations Semestrielles suivantes seront donc au minimum de 25%.

- Calcul de la Performance Semestrielle du DJ Euro Stoxx 50 à la date du 6 juillet 2010 :

$$\frac{4\,800 - 4\,000}{4\,000} = 20\%$$

Une des Performance Semestrielles précédentes est supérieure ou égale à 25%, la Performance Semestrielle est égale au plus élevé entre :

- une performance fixe de 25 % ;
- la performance calculée : $\frac{\text{Valeur Semestrielle} - \text{Valeur Initiale}}{\text{Valeur Initiale}} = \frac{4\,800 - 4\,000}{4\,000} = 20\%$

Cette performance étant inférieure à 25%, la Performance Semestrielle retenue est donc égale à 25%.

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

En appliquant une méthodologie identique, voici un tableau d'exemples avec différentes hypothèses de Moyenne des Performances Semestrielles du DJ Euro Stoxx 50 :

	Moyenne des Performances Semestrielles du DJ Euro Stoxx 50	100% x Moyenne des Performances Semestrielles du DJ Euro Stoxx 50	Valeur Liquidative Finale [3]	Rendement annuel [4]	Taux sans risque [5]
Scénario favorable	60%	60%	160 €	7,93%	4,09%
Scénario médian	30%	30%	130 €	4,35%	4,09%
Scénario défavorable	0%	0%	100 €	0%	4,09%

[3] pour une Valeur Liquidative Initiale de 100 € (hors commission de souscription)
[4] rendement annuel obtenu sur la période du 6 juillet 2007 au 2 septembre 2013
[5] taux de l'OAT zéro-coupon de maturité 25 octobre 2013 constaté le 26 janvier 2007

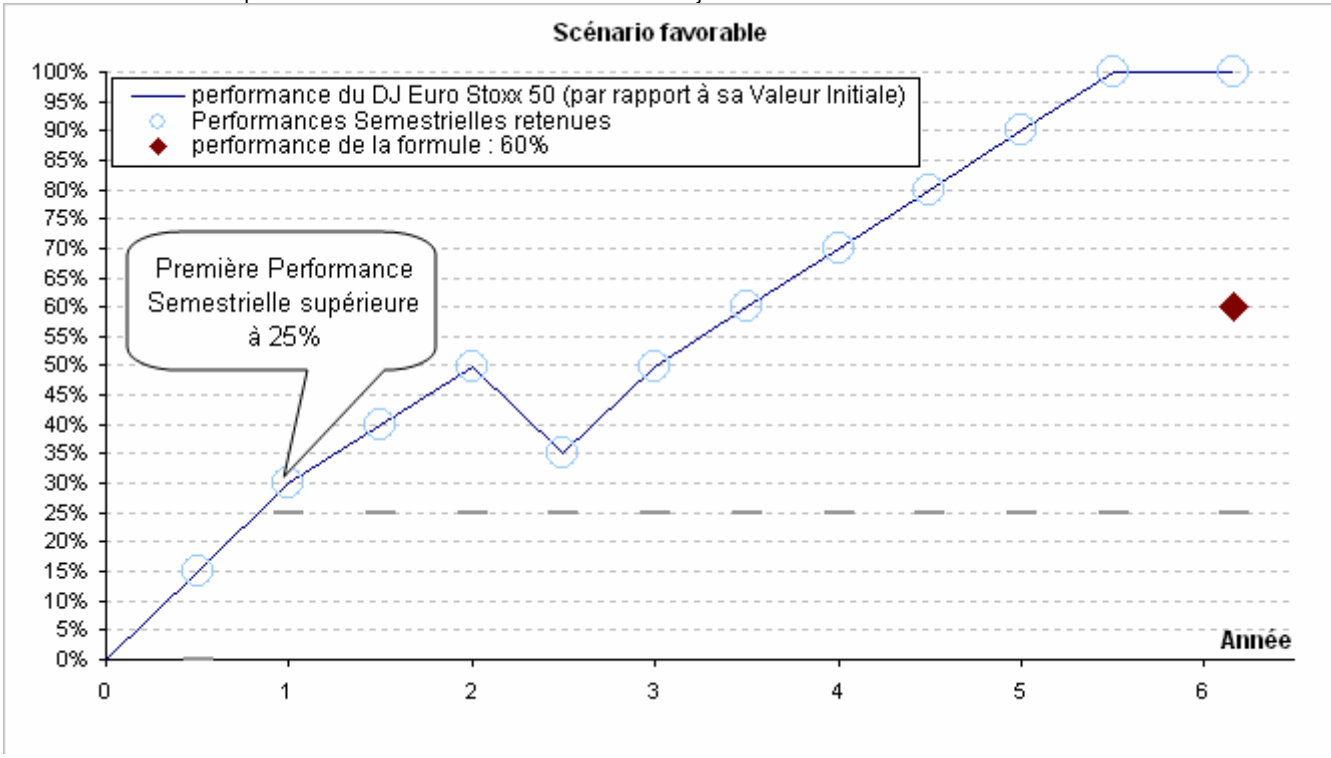

L'investisseur ayant souscrit sur la valeur liquidative établie le 6 juillet 2007 (Valeur Liquidative Initiale) reçoit à l'échéance du 2 septembre 2013* (Valeur Liquidative Finale) : 100% de la Valeur Liquidative Initiale, majorée de 100% de la Moyenne des Performances Semestrielles du DJ Euro Stoxx 50 qui est égale à 60%. La Valeur Liquidative Finale, pour une Valeur Liquidative Initiale de 100 euros, est de 160 euros. La performance de la formule à l'échéance est donc de 60%, soit un rendement annuel [4] de 7,93%. Un investissement sur une OAT zéro-coupon de maturité 25 octobre 2013 offrirait un rendement de 4,09% [5].

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

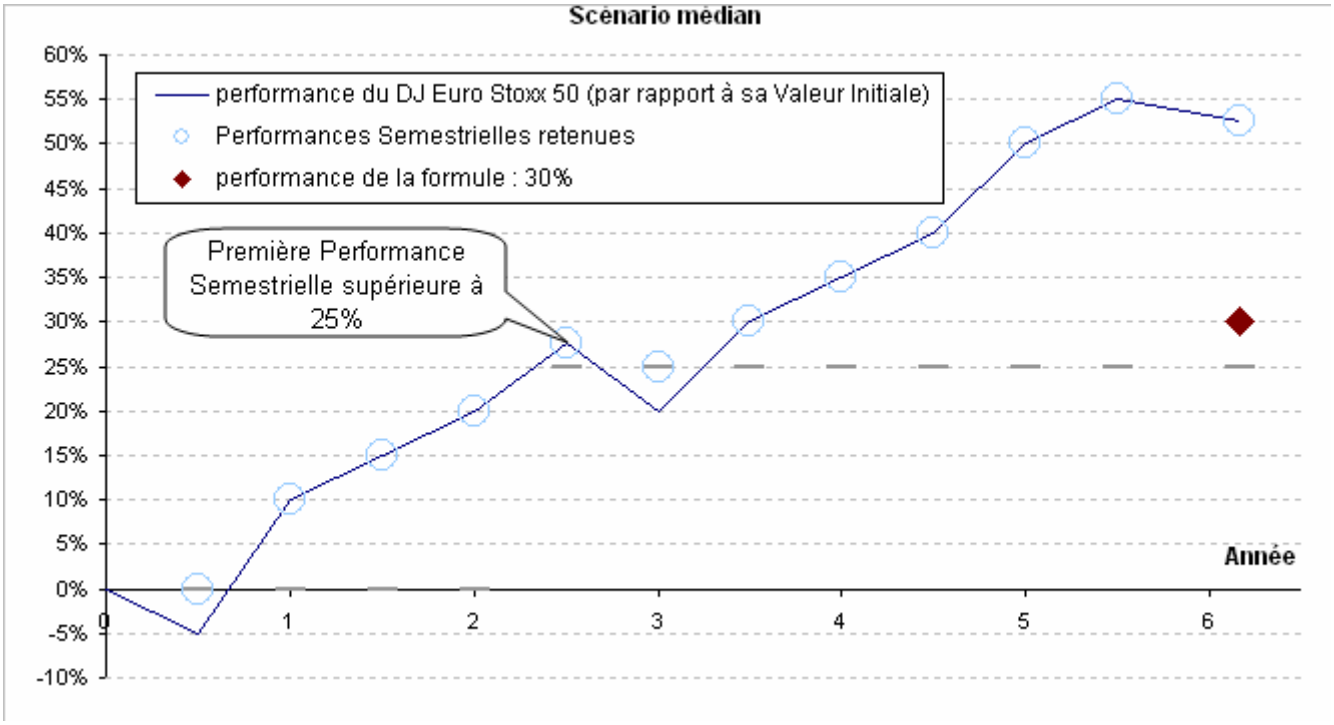

L'investisseur ayant souscrit sur la valeur liquidative établie le 6 juillet 2007 (Valeur Liquidative Initiale) reçoit à l'échéance du 2 septembre 2013* (Valeur Liquidative Finale) : 100% de la Valeur Liquidative Initiale, majorée de 100% de la Moyenne des Performances Semestrielles du DJ Euro Stoxx 50 qui est égale à 30%. La Valeur Liquidative Finale, pour une Valeur Liquidative Initiale de 100 euros, est de 130 euros. La performance de la formule à l'échéance est donc de 30%, soit un rendement annuel [(4)] de 4,35%. Un investissement sur une OAT zéro-coupon de maturité 25 octobre 2013 offrirait un rendement de 4,09% [(5)].

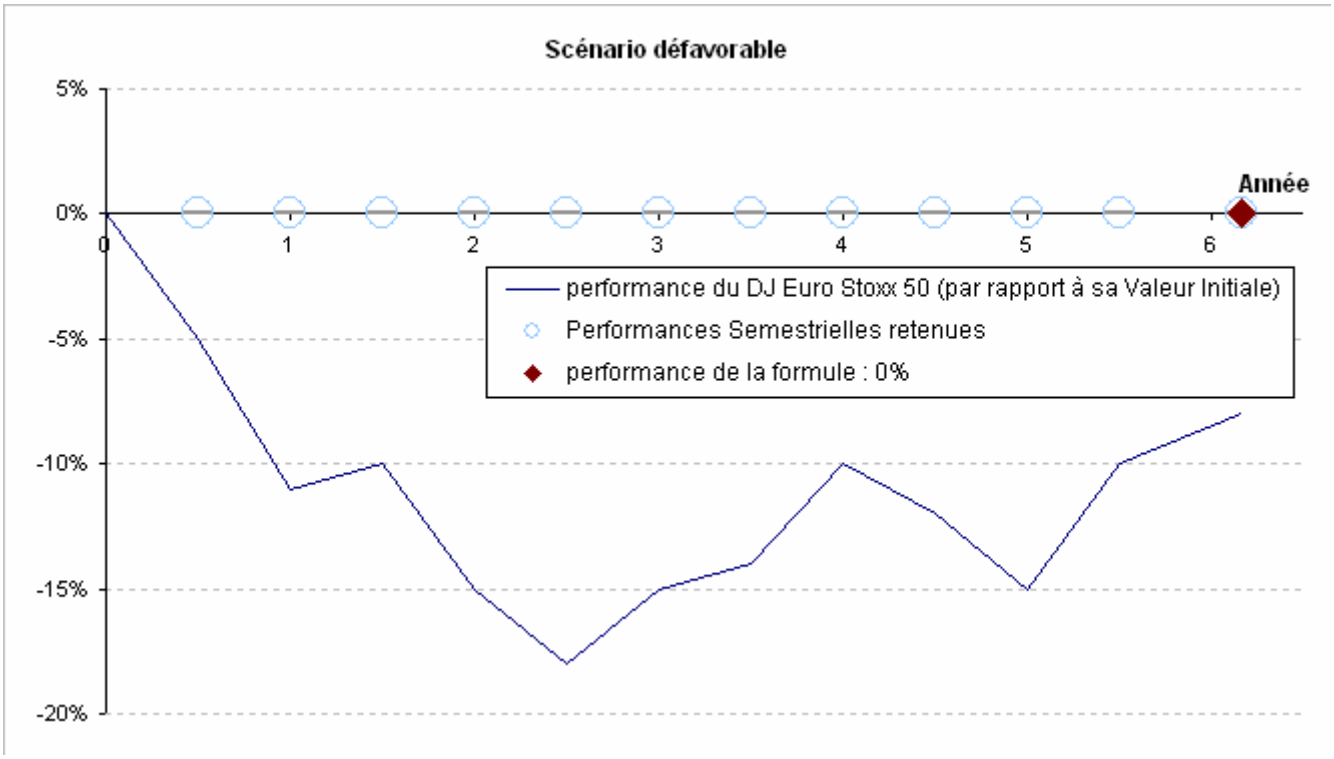

L'investisseur ayant souscrit sur la valeur liquidative établie le 6 juillet 2007 (Valeur Liquidative Initiale) reçoit à l'échéance du 2 septembre 2013* (Valeur Liquidative Finale) : 100% de la Valeur Liquidative Initiale, majorée de 100% de la Moyenne des Performances Semestrielles du DJ Euro Stoxx 50 qui est égale à 0%. La Valeur Liquidative Finale, pour une Valeur Liquidative Initiale de 100 euros, est de

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

100 euros. La performance de la formule à l'échéance est donc de 0%, soit un rendement annuel [(4)] de 0%. Un investissement sur une OAT zéro-coupon de maturité 25 octobre 2013 offrirait un rendement de 4,09% [(5)].

[(4)] rendement annuel obtenu sur la période du 6 juillet 2007 au 2 septembre 2013.
[(5)] taux de l'OAT zéro-coupon de maturité 25 octobre 2013 constaté le 26 janvier 2007.

Ces chiffres sont donnés à titre indicatif. Ils ne préjugent en rien des performances futures du Fonds et du DJ Euro Stoxx 50.

• Simulations sur les données historiques de marché :

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer des rendements fictifs, calculés en déclenchant la formule de ce fonds à des dates de lancement passées. Elles permettent de visualiser le comportement a posteriori de la formule lors des phases de marchés traversées lors de la simulation. Les scénarios de marché passés ne préjugent pas des scénarios futurs, de même que les performances.

Les rendements affichés dans le graphique ci-dessous sont présentés en fonction de la date d'échéance de la formule, correspondant à une souscription 6 ans et 2 mois auparavant (durée de la formule).

Les performances du DJ Euro Stoxx 50 présentées dans le graphique ci-après tiennent compte du réinvestissement des dividendes détachés par les actions le composant.

Simulations historiques de la formule
en fonction de la date d'échéance

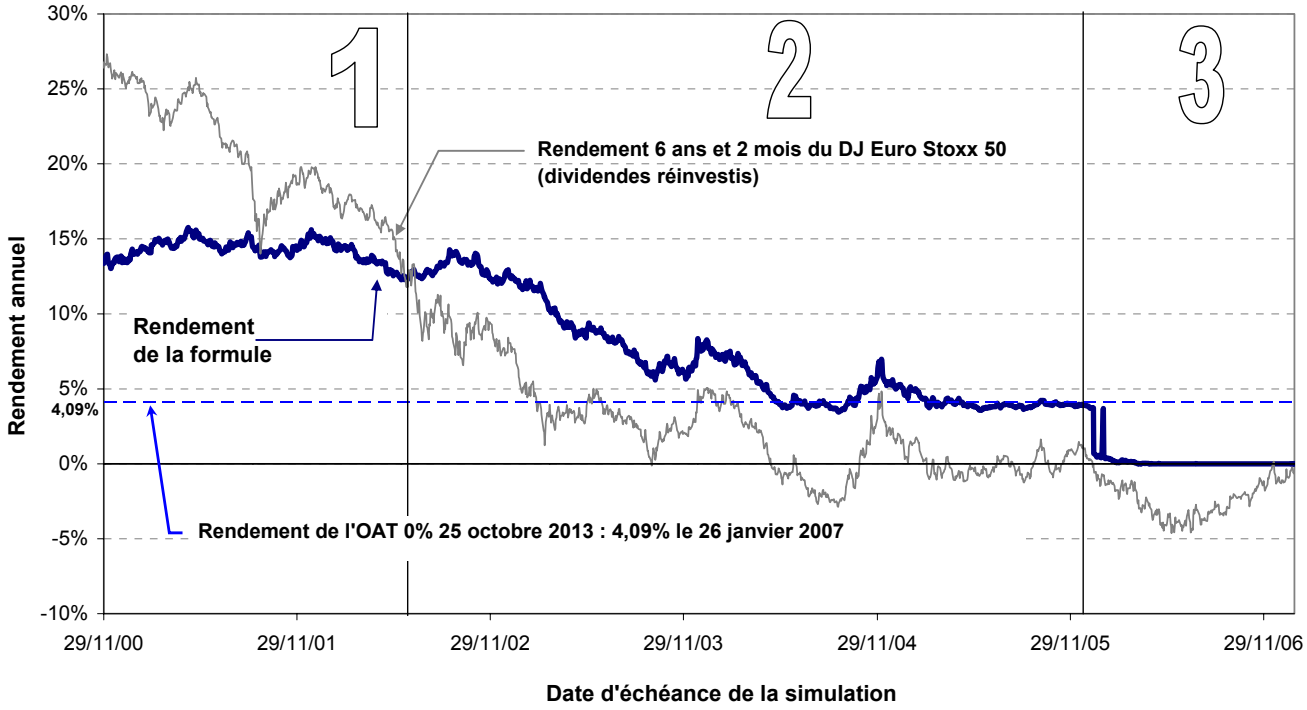

Période 1 : dans un contexte de performances très fortes du DJ Euro Stoxx 50, la formule donne des performances élevées, nettement supérieures au taux sans risque, mais inférieures à celles du DJ Euro Stoxx 50 du fait de l'effet moyenne de la méthode de mesure de performance, qui limite le résultat de la formule.

[*] En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

Période 2 : dans un contexte de retournement de marché, l'effet moyenne et le mécanisme de calcul des Performances Semestrielles conduisent à des rendements de la formule supérieurs aux rendements du DJ Euro Stoxx 50 et au taux sans risque.
Période 3 : dans un contexte de performances négatives du DJ Euro Stoxx 50, la garantie conduit à des rendements de la formule parfois positifs et la plupart du temps nuls (garantie de capital), inférieurs au taux sans risque.

▶ Actifs utilisés

Le portefeuille sera composé en permanence de plus de 75% de son actif de titres éligibles au Plan d'Épargne en Actions.
Il pourra être géré de manière indicielle par rapport au CAC 40, au FTSEurofirst 80 ou au DJ Euro Stoxx 50.
Parallèlement, le Fonds contractera un ou plusieurs swaps qui lui permettront d'obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permettra de réaliser l'objectif de gestion.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de l'OPCVM est décrit dans la Note Détaillée.

▶ Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque lié à sa classification :

Le FCP CLIKEO 2 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance de la formule ;
Si vous revendez vos parts avant l'échéance du 2 septembre 2013*, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

Entre les dates de souscription et d'échéance, l'évolution de la valeur liquidative peut être décorrélée de celle du DJ Euro Stoxx 50. Le risque est alors non mesurable a priori.
La garantie a été mise en place dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur. En cas de modification des textes, elle pourra être modifiée selon les modalités décrites à la rubrique Garantie.

Risque de crédit et de contrepartie :
Pendant la durée de la formule, la défaillance d'une contrepartie ou d'un émetteur pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds. Cependant, la formule étant garantie à l'échéance par Segespar Finance (détails ci-après), une telle défaillance n'aura pas d'impact sur la Valeur Liquidative Finale.

Risque en capital :
En cas de demande de rachat anticipé de ses parts avant l'échéance (et donc avant la mise en jeu de la garantie), l'investisseur s'expose à un risque en capital non mesurable.

Risque lié à l'inflation :
Le capital restitué ne tient pas compte de l'inflation.

Risque du marché action :
L'investisseur du Fonds est exposé aux marchés d'actions de la zone Euro sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées.

▶ Garantie :

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

La société Segespar Finance garantit au Fonds, pour les seules parts souscrites sur la Valeur Liquidative Initiale et rachetées sur la Valeur Liquidative Finale, que la Valeur Liquidative Finale sera égale à la valeur déterminée par application de la formule décrite à la rubrique -Stratégie d'investissement Description de la formule -.
Par ailleurs, Segespar Finance garantit que les valeurs liquidatives calculées entre la Valeur Liquidative Finale et la transformation du Fonds seront au moins égales à la Valeur Liquidative Finale.

La garantie de Segespar Finance n'est plus accordée :
- pour les souscriptions centralisées après le 6 juillet 2007 à 12 heures,
- pour les rachats centralisés avant le 2 septembre 2013* à 12 heures.

L'ensemble des parts rachetées sur la Valeur Liquidative Finale, même celles souscrites sur d'autres valeurs liquidatives que la Valeur Liquidative Initiale, bénéficiera de l'éventuelle majoration de la valeur liquidative résultant du versement par Segespar Finance des sommes dues au titre de la garantie décrite ci-dessus.

En cas de mise en oeuvre de sa garantie, Segespar Finance versera au Fonds, sur demande de Crédit Agricole Asset Management, les sommes dues à ce titre.

Cette garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur au 6 juillet 2007. En cas de changement desdits textes emportant création de nouvelles obligations pour le Fonds et notamment une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, Segespar Finance pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie de l'effet de ces nouvelles obligations. Dans ce cas, les porteurs du Fonds en seront informés par la société de gestion. Toute modification de la garantie est soumise à l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative peut être inférieure à la Valeur Liquidative Finale. En raison des contrats mis en place pour assurer la formule à l'échéance, l'évolution de la valeur liquidative peut être différente de celle du DJ Euro Stoxx 50.

A l'échéance de la formule, la société de gestion pourra faire le choix, soit de dissoudre le Fonds, soit de changer la classification du Fonds en une autre classification, soit de proposer aux porteurs une nouvelle garantie. Les porteurs du Fonds seront préalablement avisés de l'option retenue par la société de gestion.

▶ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Tous souscripteurs.
Ce Fonds est destiné à des souscripteurs souhaitant s'exposer aux marchés d'actions de la zone Euro (représentés par l'indice DJ Euro Stoxx 50) tout en bénéficiant à l'échéance d'une garantie de 100% de leur capital [(1)].
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de sa richesse, de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, à 6 ans et 2 mois mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

[(1)] investi sur la Valeur Liquidative Initiale (hors commission de souscription)

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

▶ **Frais et commissions :**

• **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à

[*] En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

	Taux	Assiette
Commission de souscription : **1/** pour les souscriptions centralisées jusqu'au 6 juillet 2007 à 12 heures ➢ Commission de souscription non acquise à l'OPCVM ➢ Commission de souscription acquise à l'OPCVM **2/** pour les souscriptions effectuées par arbitrage avec les FCP Atout Monétaire PEA et Atout PEA Monélia et centralisées jusqu'au 6 juillet 2007 à 12 heures ➢ Commission de souscription non acquise à l'OPCVM ➢ Commission de souscription acquise à l'OPCVM *CAAM et CAAM Group sont exonérés de commission de souscription pendant la période de lancement du Fonds.* **3/** pour les souscriptions centralisées après le 6 juillet 2007 à 12 heures ➢ Commission de souscription non acquise à l'OPCVM ➢ Commission de souscription acquise à l'OPCVM	➢ 2,50% maximum ➢ Néant ➢ 2% maximum ➢ Néant ➢ 3% maximum ➢ 1%	Valeur liquidative x Nombre de parts
Commission de rachat : **1/** pour les rachats centralisés le 6 juillet 2007 à 12h (Valeur Liquidative Initiale), et pour les rachats centralisés à 12h le jour d'établissement de la Valeur Liquidative Finale (2 septembre 2013*) ou postérieurement ➢ Commission de rachat acquise et non acquise à l'OPCVM **2/** pour les rachats effectués sur la dernière valeur liquidative [(6)] des mois de février, mai, août et novembre de chaque année (d'août 2007 à août 2013) ➢ Commission de rachat non acquise à l'OPCVM ➢ Commission de rachat acquise à l'OPCVM **3/** pour les rachats centralisés à d'autres dates (autres valeurs liquidatives) ➢ Commission de rachat non acquise à l'OPCVM ➢ Commission de rachat acquise à l'OPCVM	➢ Néant ➢ Néant ➢ 1% ➢ Néant ➢ 3%	Valeur liquidative x Nombre de parts

[(6)] En cas de fermeture d'une ou plusieurs Bourses de Référence, ce jour sera reporté au premier jour de valeur liquidative suivant pour lequel l'ensemble des Bourses de Référence est ouvert.

<u>Cas d'exonération</u> : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

- **Frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

- *des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;*
- *des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;*
- *une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,50% TTC l'an maximum
Commission de sur performance	Actif net	Néant
Commission de mouvement → perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Montant maximum de 0 à 113 euros TTC selon la place
→ perçue par la société de gestion sur les opérations de change et par Segespar Intermédiation sur tous les autres instruments	Prélèvement sur chaque transaction	Montant maximum de 1 euro par contrat (futures/options) + Commission proportionnelle de 0 à 0,10% selon les instruments (titres, change, ...)

• **Mise en concurrence des contreparties :**

Une mise en concurrence se fait par interrogation d'au moins trois contreparties sur la base d'un document uniforme. Les réponses finales des contreparties sont confirmées par mail.
A prestation égale, l'opération est réalisée avec le(s) mieux disant(s), sauf si des limites d'engagement imposent de traiter avec plusieurs contreparties.
Dans la mesure du possible, afin de faciliter les contrôles, deux opérations similaires avec deux contreparties différentes seront réalisées.

▶ **Régime fiscal :**

Le Fonds est éligible au PEA.

Avertissement :
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

▶ **Conditions de souscription et de rachat :** les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de cette valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

▶ **Etablissements en charge de la réception des souscriptions et rachats** : agences des Caisses régionales de Crédit Agricole proposant cette offre, Crédit Agricole Asset Management et Caceis Bank.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Caceis Bank.
En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank.

▶ **Possibilité d'arrêter les souscriptions** : la société de gestion pourra refuser les demandes de souscription, le jour suivant celui où le nombre de parts en circulation dépassera 4 750 000.

▶ **Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative** : Hebdomadaire. La valeur liquidative est établie chaque vendredi ou la veille ouvrée en cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France. Une valeur liquidative supplémentaire sera établie le 2 septembre 2013.

▶ **Caractéristiques des parts :**

- **Valeur liquidative d'origine :** 100 euros, le jour de la création du Fonds

- **Montant minimum de la première souscription :** 1 part

- **Montant minimum des souscriptions ultérieures :** un millième de part

Les souscriptions et les rachats s'effectuent par millièmes de part au-delà des minima de souscription

- **Devise de libellé des parts** : euro.

▶ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : la valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de Crédit Agricole Asset Management, sur son site internet (www.ca-assetmanagement.fr) et sur le site internet du Groupe Crédit Agricole (www.credit-agricole.fr).

▶ **Date de clôture de l'exercice comptable :** dernière valeur liquidative du mois de septembre.

▶ **Date de clôture du premier exercice comptable :** dernière valeur liquidative du mois de septembre 2008.

▶ **Affectation des résultats** : les revenus du Fonds sont capitalisés.

▶ **Date de création** : cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2007. Il a été créé le 4 mai 2007.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Crédit Agricole Asset Management - Service Relations Caisses Régionales – 90 boulevard Pasteur – 75015 PARIS.

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des Agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole proposant cette offre, sur le site internet du Groupe Crédit Agricole (www.credit-agricole.fr), sur lequel figurent les adresses de l'ensemble des Caisses Régionales, et auprès de Crédit Agricole Asset Management (www.ca-assetmanagement.fr).

Date de publication du prospectus : 4 mai 2007.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

PARTIE B STATISTIQUE

Le Fonds, nouvellement créé, ne dispose pas encore de statistiques (performance, frais de fonctionnement et de gestion, …).

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

OPCVM respectant les règles d'investissement et d'information de la directive 85/611/CE modifiée

NOTE DETAILLEE

Le FCP CLIKEO 2 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance de la formule.
Si vous revendez vos parts avant l'échéance du 2 septembre 2013*, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1 Forme de l'OPCVM

- **▶ Dénomination :** **CLIKEO 2**
- **▶ Forme juridique de l'OPCVM :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- **▶ Date de création et durée d'existence prévue** FCP créé le 4 mai 2007 pour une durée de 99 ans
- **▶ Synthèse de l'offre de gestion :**

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
FR0010447516	Capitalisation	euro	1 part	Un millième de part	Tous souscripteurs

▶ Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :
Crédit Agricole Asset Management – Service Relations Caisses Régionales – 90 boulevard Pasteur – 75015 Paris.

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des Agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole proposant cette offre, sur le site Internet du Groupe Crédit Agricole (www.credit-agricole.fr) sur lequel figurent les adresses de l'ensemble des Caisses Régionales, et auprès de Crédit Agricole Asset Management.

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

I.2 Acteurs

▶ Société de gestion :
Crédit Agricole Asset Management, Société anonyme
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036
Siège social : 90 boulevard Pasteur – 75015 Paris.

▶ Gestionnaire financier par délégation :

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

Crédit Agricole Structured Asset Management, Société Anonyme
Société de Gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 05000025.
Siège social : 91-93 boulevard Pasteur – 75015 Paris.

▶ **Dépositaire et gestionnaire du passif :**
Caceis Bank, Société Anonyme
Siège social : 1-3 place Valhubert – 75013 Paris
Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

▶ Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat :
Caceis Bank, Société Anonyme
Siège social : 1-3 place Valhubert – 75013 Paris
Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

▶ **Commissaire aux comptes :**
MAZARS
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
représenté par M. Pierre Masieri

▶ **Commercialisateurs :**
Agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole proposant cette offre.
La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

▶ **Délégataire de gestion comptable :**
Caceis Fastnet, Société anonyme
Siège social : 1-3 place Valhubert – 75013 Paris
Caceis Fastnet est l'entité du groupe Crédit Agricole spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPCVM pour une clientèle interne et externe au groupe.
A ce titre, Caceis Fastnet a été désigné par Crédit Agricole Asset Management, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du fonds.

▶ **Conseillers :** néant

II. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1 Caractéristiques générales

▶ **Caractéristiques des parts :**

Code ISIN : FR0010447516

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : inscription au registre du conservateur pour les parts inscrites au nominatif. Admission en Euroclear France.

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Il est rappelé qu'une information sur les modifications du fonctionnement du fonds est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen, conformément à la réglementation en vigueur.

Forme des parts : au porteur ou au nominatif.

Décimalisation : les parts du fonds peuvent être souscrites et rachetées en millièmes au-delà des minima de souscription.

▶ **Date de clôture de l'exercice comptable :** dernière valeur liquidative du mois de septembre.

▶ **Date de clôture du premier exercice comptable :** dernière valeur liquidative du mois de septembre 2008.

▶ **Régime fiscal :** le Fonds est éligible au PEA.

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions lorsqu'ils cèderont les titres de l'OPCVM.
Le régime fiscal applicable aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.
Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.
Certains revenus distribués par l'OPCVM à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

II.2 Dispositions particulières

•

▶ **Classification :** Fonds à formule.

▶**Garantie :** Garantie de 100% du capital investi sur la valeur liquidative établie le 6 juillet 2007 (la « Valeur Liquidative Initiale »), hors commission de souscription, pour les investisseurs conservant leurs parts jusqu'au 2 septembre 2013*.

▶**OPCVM d'OPCVM :** le FCP CLIKEO 2 (le « Fonds ») pourra exposer jusqu'à 20% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement.

▶**Objectif de gestion :** l'objectif de gestion du Fonds est de permettre aux investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative Initiale de bénéficier à l'échéance du 2 septembre 2013* de la garantie du capital [2] majoré de 100% de la Moyenne des Performances Semestrielles de l'indice DJ Euro Stoxx 50.
Dans le calcul de la Moyenne des Performances Semestrielles (détails au paragraphe Description de la formule), si une Performance Semestrielle est négative, elle est ramenée à zéro et si une Performance Semestrielle est supérieure ou égale à 25%, toutes les Performances Semestrielles suivantes seront alors au minimum égales à 25%.

▶**Économie de l'OPCVM :**
Par cet investissement, l'investisseur anticipe la hausse du DJ Euro Stoxx 50 (indice mesurant les performances de 50 des actions phares des pays de la zone euro).

[2] investi sur la Valeur Liquidative Initiale, hors commission de souscription

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

L'investisseur [2] est conscient qu'en contrepartie de la garantie du capital [1], il ne profitera pas intégralement de la hausse du DJ Euro Stoxx 50 et il ne bénéficiera pas des dividendes attachés aux titres composant l'indice.

[*] En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

▶ Avantages et risques :

Avantages de la formule pour l'investisseur [2] :	Risques de la formule pour l'investisseur [2] :
▪ L'investisseur bénéficie à l'échéance de la formule de la garantie intégrale du capital [1]. ▪ Si une Performance Semestrielle du DJ Euro Stoxx 50 est négative, elle sera ramenée à 0 dans le calcul de la Moyenne des Performances Semestrielles. ▪ Si le DJ Euro Stoxx 50 a progressé de 25% ou plus par rapport à sa Valeur Initiale à l'une des Dates de Constatations Semestrielles, alors les performances du DJ Euro Stoxx 50 retenues dans le calcul de la Moyenne des Performances Semestrielles aux Dates de Constatations Semestrielles suivantes seront au minimum égales à 25%. ▪ L'utilisation de moyennes dans le calcul de la formule amortira l'impact de la baisse du DJ Euro Stoxx 50.	▪ Pour bénéficier de la garantie de capital et de la formule, l'investisseur doit avoir souscrit sur la valeur liquidative établie le 6 juillet 2007 et doit conserver ses parts jusqu'à la valeur liquidative établie le 2 septembre 2013*. • ▪ L'investisseur participera à hauteur de 100% à la Moyenne des Performances Semestrielles du DJ Euro Stoxx 50, Moyenne qui peut être inférieure à la performance de l'indice à l'échéance. ▪ L'utilisation de moyennes dans le calcul de la formule amortira l'impact de la hausse du DJ Euro Stoxx 50. ▪ Le DJ Euro Stoxx 50 étant calculé hors dividendes, l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes attachés aux valeurs le composant.

▶ Indice de référence :

L'indice DJ Euro Stoxx 50 mesure les performances de 50 des valeurs phares des pays de la zone euro.

Indice	Code Reuters	Zone géographique	Agent de publication	Bourse(s) de Référence	Clôture
Dow Jones Euro Stoxx 50	.STOXX50E	***Zone Euro***	***Stoxx Limited***	Chacun des marchés réglementés ou systèmes de cotation (ou tout marché ou système s'y substituant) sur lesquels les actions composant cet indice sont principalement négociées	Heure à laquelle l'Agent de Publication procède à la dernière publication de l'indice

•

En cas de modification ou de défaut de calcul et de publication du DJ Euro Stoxx 50, la règle suivante sera appliquée : en cas de modification importante, autre qu'une modification conforme aux règles de fonctionnement de cet indice, de la formule ou de la méthode de calcul de cet indice ou, dans l'hypothèse où cet indice n'est pas calculé et/ou publié, il sera déterminé un niveau d'indice en utilisant la dernière formule de calcul de l'indice en vigueur avant l'événement. Seules les actions qui composent l'indice avant l'événement considéré et qui restent négociées sur la Bourse seront prises en compte pour déterminer le niveau de l'indice.

•

La performance du Fonds n'est liée par la formule à celle du DJ Euro Stoxx 50 qu'à la date d'échéance de la formule.

[1] investi sur la Valeur Liquidative Initiale, hors commission de souscription
[2] ayant souscrit sur la Valeur Liquidative Initiale

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

En effet, en raison des contrats mis en place pour assurer la formule à l'échéance, l'évolution de la valeur liquidative pendant la durée de vie de la formule peut être différente de celle du DJ Euro Stoxx 50.

Les porteurs sont invités à se référer aux simulations sur les données historiques de marché ainsi qu'au taux sans risque qui sont détaillés dans la rubrique simulation sur les données historiques de marché dans le prospectus simplifié du Fonds.

▶ Stratégie d'investissement :

Du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA), le Fonds ne peut détenir moins de 75% de son actif net en actions de sociétés ayant leur siège social dans un Etat membre de la Communauté Européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, ou en OPCVM éligibles au PEA.
Il pourra être géré de manière indicielle par rapport au CAC 40, au DJ Euro Stoxx 50 ou au FTSEurofirst 80.
Parallèlement, le Fonds contractera un ou plusieurs swaps qui lui permettront d'obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permettra de réaliser l'objectif de gestion.

• Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

- Actions : le Fonds sera composé en permanence de plus de 75% de l'actif d'actions issues de la zone Europe.

- Instruments de taux : le Fonds pourra détenir des obligations françaises et étrangères et d'autres titres de créance négociables ou titres de créance complexes (dont ABS/CDO) français et étrangers (correspondant à une notation minimale lors de leur achat de BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's ou de Baa3 dans l'échelle de Moody's) et des placements monétaires.
Les émetteurs sélectionnés pourront aussi bien relever du secteur privé que du secteur public (États, collectivités territoriales, …), les dettes privées étant susceptibles de représenter jusqu'à 100% de l'actif des instruments de dette.
Les obligations ou titres de créances négociables ou complexes étrangers seront libellés dans une des devises des États membres de l'OCDE.

- - Parts ou actions d'OPCVM : le Fonds pourra exposer jusqu'à 20% de son actif en parts ou actions des OPCVM ou fonds d'investissement suivants :

  - OPCVM conformes à la directive :
    ☒ OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
    ☒ OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement

  - OPCVM français non conformes à la directive :
    ☒ OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
    ☒ OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
    ☒ OPCVM nourricier
    ☒ OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée
    ☒ OPCVM contractuels
    ☒ OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier
    ☒ OPCVM à règles d'investissement allégées à effet de levier
    ☐ OPCVM de Fonds alternatifs
    ☐ FCPR dont FCPI, FCPR bénéficiant d'une procédure allégée, Fonds d'investissement de proximité
    ☐ FCIMT

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

- OPC étrangers non conformes à la directive :
  ☐ Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'Autorité des marchés financiers et leur autorité de surveillance
  ☐ Fonds d'investissement répondant aux critères fixés par l'Autorité des marchés financiers.

Ces OPCVM et fonds d'investissement peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée.

• Description des dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion

Pour réaliser son objectif de gestion, le Fonds contractera un ou plusieurs swaps complexes, échangeant tout ou partie de la performance de son portefeuille contre une performance optionnelle lui permettant d'assurer la formule dont bénéficient les investisseurs.

- Nature des marchés d'intervention :

  ☒ réglementés
  ☒ organisés
  ☒ de gré à gré
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

  ☒ action
  ☒ taux
  ☒ change
  ☒ crédit

- Natures des interventions de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

  ☒ couverture
  ☒ exposition
  ☒ arbitrage

- Nature des instruments utilisés :
  ☒ futures
  ☒ options
  ☒ swaps : le Fonds pourra conclure des contrats d'échange de deux combinaisons des types de flux suivants :
  - taux fixe
  - taux variable (indexés sur l'Eonia, l'Euribor, ou toute autre référence de marché)
  - performance liée à une ou plusieurs devises, actions, indices boursiers ou titres cotés, OPCVM ou fonds d'investissement
  - optionnel lié à une ou plusieurs devises, actions, indices boursiers ou titres cotés, OPCVM ou fonds d'investissement
  - dividendes (nets ou bruts)

  ☒ change à terme
  ☒ dérivés de crédit : credit default swaps
-
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
-

  ☒ couverture générale du portefeuille, des risques listés ci-dessus, titres, etc.
  ☒ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques listés ci-dessus
  ☒ autre stratégie : suite à des rachats, conservation de dérivés en alternative à leur revente

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

Le Fonds pourra conclure des "credit default swaps" (CDS) soit pour vendre de la protection, soit pour acheter de la protection afin de se prémunir contre le risque de crédit ou la défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou contreparties en portefeuille.
Les émetteurs ainsi que les entités de référence concernées (appartenant à un État de l'OCDE) ne pourront présenter lors de la conclusion de l'opération une notation inférieure à BBB- dans l'échelle de l'agence de notation S&P ou de Baa3 dans l'échelle de Moody's).
Pendant la durée de la formule, l'achat de protection réduit le risque du portefeuille tandis que la vente de protection, qui conduit à répliquer synthétiquement la détention d'un titre physique, génère un risque équivalent à celui existant en cas de détention directe du titre. Ainsi, à l'instar de la défaillance d'un émetteur du portefeuille, celle d'un émetteur sous-jacent à un dérivé de crédit aura un impact négatif sur la valeur liquidative.

L'utilisation de dérivés de crédit ne modifie pas à l'échéance les risques du porteur.

- L'engagement du Fonds issu des dérivés est limité à 100% de l'actif.

• Titres intégrant des dérivés

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
-

☒ action
☒ taux
☒ change
☒ crédit

- Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

☒ couverture
☒ exposition
☒ arbitrage

-
- Nature des instruments utilisés :
-

☒ EMTN
☒ BMTN
☒ Obligations structurées
☒ Certificats
☒ Warrants
☒ Credit Linked Notes

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
-

☒ couverture générale du portefeuille, des risques listés ci-dessus, titres, etc.
☒ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques listés ci-dessus
☒ autre stratégie : suite à des rachats, conservation de dérivés en alternative à leur revente

Le Fonds pourra investir son actif en titres de créance indexés sur le risque de crédit d'un ou plusieurs émetteurs (Credit Linked Notes). Les émetteurs ainsi que les entités de référence concernées (membres d'un Etat de l'OCDE) ne pourront présenter lors de l'achat des titres une notation inférieure à BBB- selon l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's ou à Baa3 selon l'échelle de l'agence de notation Moody's.
-
- L'engagement du Fonds issu des dérivés intégrés est limité à 100% de l'actif.

La somme des engagements du Fonds issue des dérivés et des dérivés intégrés est limitée à 100% de l'actif.

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

• Dépôts

L'OPCVM peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de l'OPCVM en lui permettant d'obtenir tout ou partie des flux versés dans le cadre de l'opération d'échange et/ou permettront au Fonds de gérer la trésorerie.

• Emprunt d'espèces

Le Fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats), dans la limite de 10% de son actif.

• Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

- Nature des opérations utilisées :

  ☒ prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
  ☒ prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

  ☒ gestion de la trésorerie
  ☒ optimisation des revenus de l'OPCVM

- rémunération : Cf. paragraphe Frais et Commission

- L'engagement du Fonds issu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres est limité à 100% de l'actif.

La somme des engagements du Fonds issue des dérivés, des dérivés intégrés et des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres est limitée à 100% de l'actif.
La somme des engagements et de l'exposition liée à la détention de titres vifs est limitée à 100% de l'actif.

▶ Description de la formule

La formule détermine la valeur liquidative établie le 2 septembre 2013* (la Valeur Liquidative Finale) en fonction de la valeur liquidative établie le 6 juillet 2007 (la Valeur Liquidative Initiale) et de l'évolution du DJ Euro Stoxx 50, dans les conditions définies ci-dessous.

La Valeur Liquidative Finale sera égale à 100% de la Valeur Liquidative Initiale, majorée de 100% de la Moyenne des Performances Semestrielles du DJ Euro Stoxx 50.

• Modalités de calcul de la Moyenne des Performances Semestrielles du DJ Euro Stoxx 50 :

La Moyenne des Performances Semestrielles est calculée de la manière suivante :

- La Valeur Initiale du DJ Euro Stoxx 50 correspond à la moyenne arithmétique des cours de Clôture du DJ Euro Stoxx 50 relevés aux dates suivantes : 9 juillet 2007, 10 juillet 2007 et 11 juillet 2007 (les « Dates de Constatations Initiales »).

- Relevé des cours de Clôture (les « Valeurs Semestrielles ») du DJ Euro Stoxx 50 aux dates suivantes : 7 janvier 2008, 7 juillet 2008, 6 janvier 2009, 6 juillet 2009, 6 janvier 2010, 6 juillet 2010, 6 janvier 2011, 6 juillet 2011, 6 janvier 2012, 6 juillet 2012, 7 janvier 2013 et 21 août 2013 (les « Dates de Constatations Semestrielles »)

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

- À la première Date de Constatation Semestrielle (le 7 janvier 2008), la Performance Semestrielle du DJ Euro Stoxx 50 est égale à : (Valeur Semestrielle – Valeur Initiale) / Valeur Initiale ; sachant que si cette performance est négative, elle sera réputée égale à 0.

- À chacune des onze Dates de Constatations Semestrielles suivantes, la Performance Semestrielle du DJ Euro Stoxx 50 est calculée de la manière suivante :

  - si une des Performances Semestrielles précédentes est supérieure ou égale à 25%, la Performance Semestrielle est égale au plus élevé entre :
    - une performance fixe de 25 % ;
    - la performance calculée : (Valeur Semestrielle – Valeur Initiale) / Valeur Initiale

  - **sinon**, la Performance Semestrielle du DJ Euro Stoxx 50 est égale à : (Valeur Semestrielle – Valeur Initiale) / Valeur Initiale ; sachant que si cette performance est négative, elle sera réputée égale à 0.

La Moyenne des Performances Semestrielles du DJ Euro Stoxx 50 est égale à la moyenne arithmétique des 12 Performances Semestrielles ainsi obtenues.

Pour le calcul de la Valeur Initiale du DJ Euro Stoxx 50, la moyenne arithmétique des trois relevés est arrondie à la quatrième décimale. Si la cinquième décimale est supérieure ou égale à 5, la quatrième décimale sera arrondie par excès, sinon par défaut. Les autres calculs ne sont pas arrondis.

Si une des dates de constatation (Initiale ou Semestrielle) n'est pas un Jour de Bourse pour le DJ Euro Stoxx 50, la date retenue sera le Jour de Bourse suivant.

• Anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule :
Les anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule correspondent à une hausse régulière et la plus rapide possible du DJ Euro Stoxx 50 sur la durée de la formule.

• Dérèglement et fermeture du marché :
Pour le DJ Euro Stoxx 50, en cas de dérèglement de marché à une des dates de constatation, les usages de place seront appliqués pour la détermination des Valeurs Initiale ou Semestrielles de l'indice.

▶ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque lié à sa classification :

Le FCP CLIKEO 2 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance de la formule ;
Si vous revendez vos parts avant l'échéance du 2 septembre 2013*, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

Entre les dates de souscription et d'échéance, l'évolution de la valeur liquidative peut être décorrélée de celle du DJ Euro Stoxx 50. Le risque est alors non mesurable a priori.

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

La garantie a été mise en place dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur. En cas de modification des textes, elle pourra être modifiée selon les modalités décrites à la rubrique Garantie.

Risque de crédit et de contrepartie :
Pendant la durée de la formule, la défaillance d'une contrepartie ou d'un émetteur pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds. Cependant, la formule étant garantie à l'échéance par Segespar Finance (détails ci-après), une telle défaillance n'aura pas d'impact sur la Valeur Liquidative Finale.

Risque en capital :
En cas de demande de rachat anticipé de ses parts avant l'échéance (et donc avant la mise en jeu de la garantie), l'investisseur s'expose à un risque en capital non mesurable.

Risque lié à l'inflation :
- Le capital restitué ne tient pas compte de l'inflation.

Risque du marché action :
L'investisseur du Fonds est exposé aux marchés d'actions de la zone Euro sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées.

▶ **Garantie :**

La société Segespar Finance garantit au Fonds, pour les seules parts souscrites sur la Valeur Liquidative Initiale et rachetées sur la Valeur Liquidative Finale, que la Valeur Liquidative Finale sera égale à la valeur déterminée par application de la formule décrite à la rubrique -Stratégie d'investissement Description de la formule -.
Par ailleurs, Segespar Finance garantit que les valeurs liquidatives calculées entre la Valeur Liquidative Finale et la transformation du Fonds seront au moins égales à la Valeur Liquidative Finale.

La garantie de Segespar Finance n'est plus accordée :
- pour les souscriptions centralisées après le 6 juillet 2007 à 12 heures,
- pour les rachats centralisés avant le 2 septembre 2013* à 12 heures.

L'ensemble des parts rachetées sur la Valeur Liquidative Finale, même celles souscrites sur d'autres valeurs liquidatives que la Valeur Liquidative Initiale, bénéficiera de l'éventuelle majoration de la valeur liquidative résultant du versement par Segespar Finance des sommes dues au titre de la garantie décrite ci-dessus.

En cas de mise en oeuvre de sa garantie, Segespar Finance versera au Fonds, sur demande de Crédit Agricole Asset Management, les sommes dues à ce titre.

Cette garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur au 6 juillet 2007. En cas de changement desdits textes emportant création de nouvelles obligations pour le Fonds et notamment une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, Segespar Finance pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie de l'effet de ces nouvelles obligations. Dans ce cas, les porteurs du Fonds en seront informés par la société de gestion. Toute modification de la garantie est soumise à l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative peut être inférieure à la Valeur Liquidative Finale. En raison des contrats mis en place pour assurer la formule à l'échéance, l'évolution de la valeur liquidative peut être différente de celle du DJ Euro Stoxx 50.

A l'échéance de la formule, la société de gestion pourra faire le choix, soit de dissoudre le Fonds, soit de changer la classification du Fonds en une autre classification, soit de proposer aux porteurs une nouvelle garantie. Les porteurs du Fonds seront préalablement avisés de l'option retenue par la société de gestion.

▶ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Tous souscripteurs.

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

Ce Fonds est destiné à des souscripteurs souhaitant s'exposer aux marchés d'actions de la zone Euro (représentés par l'indice DJ Euro Stoxx 50) tout en bénéficiant à l'échéance d'une garantie de 100% de leur capital [(1)].

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de sa richesse, de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, à 6 ans et 2 mois mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

▶ **Modalité de détermination et d'affectation des revenus** : les revenus du Fonds sont capitalisés.

▶ **Conditions de souscription et de rachat :** les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

▶ **Possibilité d'arrêter les souscriptions :** la société de gestion pourra refuser les demandes de souscription le jour suivant celui où le nombre de parts en circulation dépassera 4 750 000.

▶ **Établissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats :** agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole proposant cette offre, Crédit Agricole Asset Management et Caceis Bank.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Caceis Bank.
En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank.

▶ **Caractéristiques des parts**

• **Montant de la valeur liquidative d'origine** : 100 euros le jour de la création du Fonds.

• **Montant minimum de la première souscription** : 1 part.

• **Montant minimum des parts souscrites ultérieurement** : un millième de part.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent par millièmes de part au-delà des minima de souscription.

• **Devise de libellé des parts** : euro.

▶ **Date et périodicité d'établissement et de calcul de la valeur liquidative :** hebdomadaire. La valeur liquidative est établie chaque vendredi, ou la veille ouvrée en cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jours fériés légaux en France. Une valeur liquidative supplémentaire sera établie le 2 septembre 2013.

▶ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : la valeur liquidative du Fonds est disponible sur simple demande auprès de Crédit Agricole Asset Management, sur son site internet (www.ca-assetmanagement.fr) et sur le site internet du Groupe Crédit Agricole (www.credit-agricole.fr).

▶ **Frais et commissions :**

• **Commissions de souscription et de rachat :**

[*] En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

	Taux	Assiette
Commission de souscription : **1/** pour les souscriptions centralisées jusqu'au 6 juillet 2007 à 12 heures ➢ Commission de souscription non acquise à l'OPCVM ➢ Commission de souscription acquise à l'OPCVM **2/** pour les souscriptions effectuées par arbitrage avec les FCP Atout Monétaire PEA et Atout PEA Monélia et centralisées jusqu'au 6 juillet 2007 à 12 heures ➢ Commission de souscription non acquise à l'OPCVM ➢ Commission de souscription acquise à l'OPCVM *CAAM et CAAM Group sont exonérés de commission de souscription pendant la période de lancement du Fonds.* **3/** pour les souscriptions centralisées après le 6 juillet 2007 à 12 heures ➢ Commission de souscription non acquise à l'OPCVM ➢ Commission de souscription acquise à l'OPCVM	➢ 2,50% maximum ➢ Néant ➢ 2% maximum ➢ Néant ➢ 3% maximum ➢ 1%	Valeur liquidative x Nombre de parts
Commission de rachat : **1/** pour les rachats centralisés le 6 juillet 2007 à 12h (Valeur Liquidative Initiale), et pour les rachats centralisés à 12h le jour d'établissement de la Valeur Liquidative Finale (2 septembre 2013*) ➢ Commission de rachat acquise et non acquise à l'OPCVM **2/** pour les rachats effectués sur la dernière valeur liquidative [(6)] des mois de février, mai, août et novembre de chaque année (d'août 2007 à août 2013) ➢ Commission de rachat non acquise à l'OPCVM ➢ Commission de rachat acquise à l'OPCVM **3/** pour les rachats centralisés à d'autres dates (autres valeurs liquidatives) ➢ Commission de rachat non acquise à l'OPCVM ➢ Commission de rachat acquise à l'OPCVM	➢ Néant ➢ Néant ➢ 1% ➢ Néant ➢ 3%	Valeur liquidative x Nombre de parts

[(6)] En cas de fermeture d'une ou plusieurs Bourses de Référence, ce jour sera reporté au premier jour de valeur liquidative suivant pour lequel l'ensemble des Bourses de Référence est ouvert.

<u>Cas d'exonération</u> : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

• Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvements facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux** **Barème**
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,50% TTC maximum l'an
Commission de sur performance	Actif net	Néant
Commission de mouvement : → perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Montant forfaitaire de 0 à 113 euros TTC selon la place
→ perçue par la société de gestion sur les opérations de change et par Segespar Intermédiation sur tous les autres instruments		Montant maximum de 1 euro par contrat (futures/options) + Commission proportionnelle de 0 à 0,10% selon les instruments (titres, change, ...)

La rémunération du garant (SEGESPAR FINANCE), qui fait l'objet d'une part fixe et d'une part variable, est comprise dans les frais de fonctionnement et de gestion.

• Mise en concurrence des contreparties :
Une mise en concurrence se fait par interrogation d'au moins trois contreparties sur la base d'un document uniforme. Les réponses finales des contreparties sont confirmées par mail.
A prestation égale, l'opération est réalisée avec le mieux disant, sauf si des limites d'engagement imposent de traiter avec plusieurs contreparties.
Dans la mesure du possible, afin de faciliter les contrôles, deux opérations similaires avec deux contreparties différentes seront réalisées.

• Acquisitions et cessions temporaires de titres :
La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre l'OPCVM et l'opérateur. Elle bénéficie pour 60% à l'OPCVM et pour 40% à SEGESPAR INTERMEDIATION.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

•
•
•
•
•
•

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le prospectus complet de l'OPCVM est disponible dans les agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole proposant cette offre.

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion ainsi que sur sur son site internet (www.ca-assetmanagement.fr) et sur le site internet du Groupe Crédit Agricole (www.credit-agricole.fr).

Les derniers rapport annuel et document périodique sont disponibles auprès de la société de gestion : Crédit Agricole Asset Management – Service Relations Caisses Régionales – 90 boulevard Pasteur – 75015 Paris.

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant l'OPCVM selon les modalités définies par l'Autorité des marchés financiers : information particulière ou tout autre moyen (avis financier, document périodique…).

•

IV. RÈGLES D'INVESTISSEMENT

RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES A L'OPCVM

L'OPCVM respecte les règles d'investissement définies aux articles L.214-4 et R.214-1 et suivants du Code monétaire et financier.

A ce titre, s'agissant d'un OPCVM respectant les règles d'investissement et d'information de la directive 85/611/CE modifiée et investissant plus de 10% en parts ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement, il pourra appliquer les règles dérogatoires, ci-dessous, prévues à l'article R.214-26 du Code monétaire et financier.

PARTS ET ACTIONS D'OPCVM ou DE FONDS D'INVESTISSEMENT	
CONDITIONS D'ELIGIBILITE	**LIMITE D'INVESTISSEMENT PAR RAPPORT A L'ACTIF BRUT**
• OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive investissant au plus 10% de leur actif dans des OPCVM. • OPCVM suivants, de droit français **non conformes à la directive,** ou de droit étranger lorsqu'ils ont fait l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance portant sur l'équivalence de leurs règles de sécurité et de transparence aux règles françaises et qu'un instrument d'échange d'informations et d'assistance mutuelle a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour le compte de tiers : - OPCVM à règles d'investissement allégée sans effet de levier ; - OPCVM à formule ; - OPCVM indiciels ou à gestion indicielle étendue; • Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par l'article 411-34 du règlement général de l'AMF et aux critères supplémentaires mentionnés à l'article R.214-25-II-2°-b) du Code Monétaire et Financier .	**Jusqu'à 100%** de l'actif Un OPCVM peut investir jusqu'à **20%** de son actif en parts ou actions d'un même OPCVM ou fonds d'investissement et détenir jusqu'à 25% des parts ou actions d'un même OPCVM ou fonds d'investissement parmi ceux visés ci-contre, colonne de gauche.

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

DEROGATIONS OPCVM A FORMULE	
• Le respect des limites d'engagement sur les instruments financiers à terme s'apprécie à la date de conclusion des contrats constituant des instruments à terme.	L'engagement ne doit pas être supérieur à l'actif net.

DEROGATIONS OPCVM INDICIELS	
• Détention d'actions et autres titres assimilés, titres de créance et parts et titres de créance émis par des FCC, d'un même émetteur.	**maximum 20%** de l'actif. Cette limite peut être portée **à 35% pour un seul émetteur.** La limite définie ci-contre n'est pas applicable pendant une période de six mois suivant la date de l'agrément de l'OPCVM.

V – RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

- Principe

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :
- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue, pour l'enregistrement des éléments d'actifs en comptabilité, est la méthode des coûts historiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation du portefeuille.

Règles d'évaluation des actifs

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les valeurs mobilières apportées à l'OPCVM ou détenues par lui, sont évaluées au dernier cours de Bourse.

Les différences entre les cours de Bourse utilisés lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières constituant le portefeuille, sont enregistrées dans un compte "Différences d'estimation".

Toutefois :

. Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

. les Titres de Créances Négociables et assimilés sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :
- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor)
- TCN swapés : valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps)
- les TCN d'une durée de vie supérieure à trois mois (OPCVM monétaires) : valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps)
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les bons du Trésor sont valorisés au taux du marché, communiqué quotidiennement par les Spécialistes en Valeurs du Trésor.

. Les parts ou actions d'OPCVM sont évalués sur la base du dernier prix de rachat connu.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la Société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ils sont évalués en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

- Les liquidités, dépôts et instruments financiers détenus en portefeuille et libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité de l'OPCVM sur la base des taux de change au jour de l'évaluation.

- Les valeurs mobilières qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évaluées en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la Société de gestion.

Les titres reçus en pension sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique "Créances représentatives des titres reçus en pensions" pour leurs montants prévus dans les contrats, majorés des intérêts à recevoir. Les titres donnés en pension inscrits en portefeuille acheteur sont valorisés au cours de Bourse. Les intérêts à recevoir et à payer pour les opérations de pension, sont calculés au prorata temporis. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur, à la valeur fixée au contrat, majorée des intérêts à payer. Au dénouement, les intérêts encaissés et décaissés sont comptabilisés en revenus de créances.

Les titres prêtés sont valorisés au prix du marché. L'indemnité encaissée y afférent est enregistrée en revenus de créances. Les intérêts courus sont inclus dans la valeur boursière des titres prêtés.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats sur marchés à terme sont valorisés au cours de compensation.

- Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats d'échanges de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché, en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêt), aux taux d'intérêt et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Méthode de comptabilisation

Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

L'option retenue pour la comptabilisation du revenu est celle du revenu encaissé.

Les revenus sont constitués par :
- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- la rémunération des liquidités en devises, les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.

De ces revenus sont déduits :
- les frais de gestion,

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

- Engagements hors bilan

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Compte de régularisation des revenus

Les comptes de régularisation des revenus ont pour effet de respecter l'égalité des porteurs par rapport aux revenus acquis, quelle que soit la date de souscription ou de rachat.

Date de mise à jour de la note détaillée : 4 mai 2007

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

REGLEMENT

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

CLIKEO 2

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date d'ouverture sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.
Les différentes catégories de parts pourront :
- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion, en millièmes dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.
Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus,
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM,
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.
Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.
Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.
Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.
L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.
La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.
La société de gestion décide de la répartition des résultats.
Le FCP a opté pour la capitalisation pure. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.
La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.
En cas de résiliation de la convention conclue entre le dépositaire et la société de gestion par l'une ou l'autre des parties, la société de gestion procède à la dissolution du fonds dans un délai maximum de trois mois à compter de la réception par la partie notifiée de cette résiliation, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné par la société de gestion et agréé par l'Autorité des marchés financiers dans ce délai.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion est chargée des opérations de liquidation. Les opérations de liquidation peuvent être confiées au dépositaire avec l'accord de ce dernier. La société de gestion ou, le cas échéant, le dépositaire sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Date de mise à jour du règlement : 4 mai 2007

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte